

Ouverture du guichet du fonds de réarmement agricole : un soutien immédiat de 3 millions d'euros pour le Gers

Mis à jour le 24/09/2026

Les demandes d'aide dans le cadre du fonds de réarmement agricole sont ouvertes dans le Gers jusqu'au 14 octobre inclus.

Ce dispositif fait partie du plan CASI (Climat – Adaptation – Sécheresse – Incendie) annoncé par la Ministre de l'Agriculture Annie Genevard début septembre. Il vise à accompagner les exploitations les plus fragilisées par la canicule/sécheresse estivale par un soutien à la trésorerie. Ce soutien vise à permettre la poursuite de la production agricole, notamment par l'aide à l'achat de fourrages ou d'intrants.

Une première enveloppe de 3 millions d'euros a été attribuée au département du Gers.

Après échanges avec les représentants de la profession agricole, les exploitations éligibles à ce dispositif :

- 30 hectares minimum de cultures d'été sans irrigation,

et/ou

- éleveurs avec 40 hectares minimum de prairies permanentes ou temporaires, non irrigants ou n'irriguant que des cultures destinées à l'alimentation des animaux,

et/ou

- 1 hectare minimum de maraîchage,

et/ou

- 3 hectares minimum d'arboriculture en prunes d'Ente ou noisettes.

Cette aide forfaitaire sera de l'ordre de 3 000 € (1 500 € pour le maraîchage), avec une bonification de 20 % pour les récents installés.

Sont éligibles les agriculteurs individuels à titre principal, les EARL, les GAEC et les autres sociétés détenues en majorité par des exploitants à titre principal.

Les dossiers de demande de cette aide sont à déposer sur la plateforme démarche numérique jusqu'au mercredi 14 octobre à 23h59. Tous les détails de cette démarche sont disponibles sur le [site internet des services de l'État dans le Gers](#).